

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} décembre 2021

Date d'affichage 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 23 (+ 6 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20211207-DEL_21_12_07_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 21/10/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le SEPT DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Audrey MAMONTEIL M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel VIGNERON, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, Mme Delphine LETESSIER.

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Edith ALIX, (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ADOPTION D'UNE DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE HYDROLOGIQUE QUR LE SITE DE QUINCAMPOIX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-21-06-28-09 en date du 28 juin 2021 relative à une étude hydrologique avec le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin dernier a validé le principe d'effacement du site de QUINCAMPOIX. La loi Climat du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique exige désormais la conservation de tels ouvrages,

Considérant que le terme « effacement » n'est plus approprié, les nouveaux objectifs poursuivis sont donc, dans le cadre de l'étude :

- La mise en sécurité du site pour assurer la protection des biens et des personnes,
- Le réaménagement et la valorisation paysagère du site,

- La sécurisation du parcours de canoés,
- La restauration hydromorphologique du cours d'eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique.

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que suite à l'application de la loi Climat, le terme « effacement » du site QUINCAMPOIX n'est plus d'usage.

VALIDE la modification rédactionnelle de la délibération en prenant en compte les cinq objectifs poursuivis autour de la sécurisation des biens et des personnes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU